



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2109

Territoire zéro chômeur de longue durée La Plaine Santy à Lyon 8e - Approbation et autorisation de signature des conventions pluriannuelles 2022-2026 avec l'association nationale "Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée", sise 76 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10e

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme AUGHEY Camille

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2109 - TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE LA PLAINE SANTY A LYON 8E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES 2022-2026 AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE "EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE", SISE 76 RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS A PARIS 10E (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Après l'adhésion à l'association nationale Territoires zéro chômeur de longue durée (sise 8 rue Saint Domingue à Nantes) avec la délibération n° 2021/599 des 25 et 26 mars 2021, vous avez acté l'engagement de la Ville de Lyon dans la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » par la délibération n° 2021/1033 du 30 septembre 2021.

Ce projet est le fruit d'un véritable consensus entre les habitants engagés et l'ensemble des partenaires du territoire réunis au sein du Comité local pour l'emploi (CLE). Situé au cœur de la dynamique Territoire zéro chômeur de longue durée, le CLE réunit une grande diversité d'acteurs locaux mobilisés pour le droit à l'emploi de tous et toutes : Ville de Lyon, Métropole de Lyon, Etat, Pôle Emploi, habitants et habitantes privés ou non d'emploi, entreprises et commerçants, syndicats de salariés et d'employeurs, acteurs de l'insertion socio-professionnelle et de l'emploi, associations locales. Ce travail partenarial a abouti au dépôt de la candidature officielle du territoire La Plaine-Santy en décembre 2021.

Par un arrêté du 3 juin 2022, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a habilité le territoire de La Plaine Santy (Lyon 8^{ème}) pour mener à bien l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD). Il fait suite à un avis favorable du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, rendu fin mai après une instruction approfondie de la candidature présentée.

Cette habilitation fait de La Plaine Santy le 27^{ème} territoire au niveau national, le 5^{ème} de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le 2^{ème} de la Métropole de Lyon à être ainsi habilité au titre des territoires zéro chômeur de longue durée. C'est une grande fierté et une vraie réussite pour l'ensemble des acteurs qui ont participé depuis plus de 18 mois au montage de cette candidature : habitants, entreprises, associations, institutions...

Cependant, plus qu'un aboutissement, cette habilitation marque le démarrage d'un projet ambitieux de développement territorial par l'emploi, au travers :

- d'une dynamique territoriale participative portée par le Comité local pour l'emploi ;
- de l'ouverture d'une première « Entreprise à but d'emploi » (EBE), créée fin 2021 sous la dénomination « Santy Plaine Actions », et qui embauchera des personnes privés d'emploi de longue durée dès ce mois de septembre en contrat à durée indéterminée et sans sélection préalable.

L'organisation et le fonctionnement du CLE et de l'EBE, qui sont les deux piliers du projet TZCLD de la Plaine-Santy, font l'objet de conventions pluriannuelles 2022-2026 à signer entre le Fonds national pilotant l'expérimentation, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, l'Etat représenté par le Préfet du Rhône, Pôle Emploi et l'association « Santy Plaine Actions » portant la première entreprise à but d'emploi :

- une convention d'habilitation du territoire et de son Comité local pour l'emploi ;
- une convention d'habilitation de l'entreprise à but d'emploi « Santy Plaine Actions ».

Je propose que nous approuvions ces conventions pluriannuelles jointes en annexe au présent rapport.

Vu les délibérations n° 2021/599 en date des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1033 en date du 30 septembre 2021 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Les conventions pluriannuelles 2022-2026 avec l'association nationale Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sise 76 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10^{ème}, jointes en annexe à la présente délibération, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET